

# Préfecture de la Savoie



COMMUNE DE  
**Peisey - Nancroix**

## Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

### 2 – Documents graphiques

Nature des risques pris en compte :  
avalanches

Nature des enjeux : urbanisation sur les hameaux  
des Lanches et de Beaupraz

**novembre 1999**

Approuvé le : - 1 DEC. 1999  
Révisé le :



### 2.1 - INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de partager le périmètre d'étude en zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes.

Le présent document comprend :

- une présentation de la procédure d'élaboration du zonage.
- un plan de zonage sur lequel sont reportées les limites de la zone d'étude et des différents secteurs définis selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les indications figurant dans chaque zone font référence au règlement.
- une légende.

### 2.2 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE

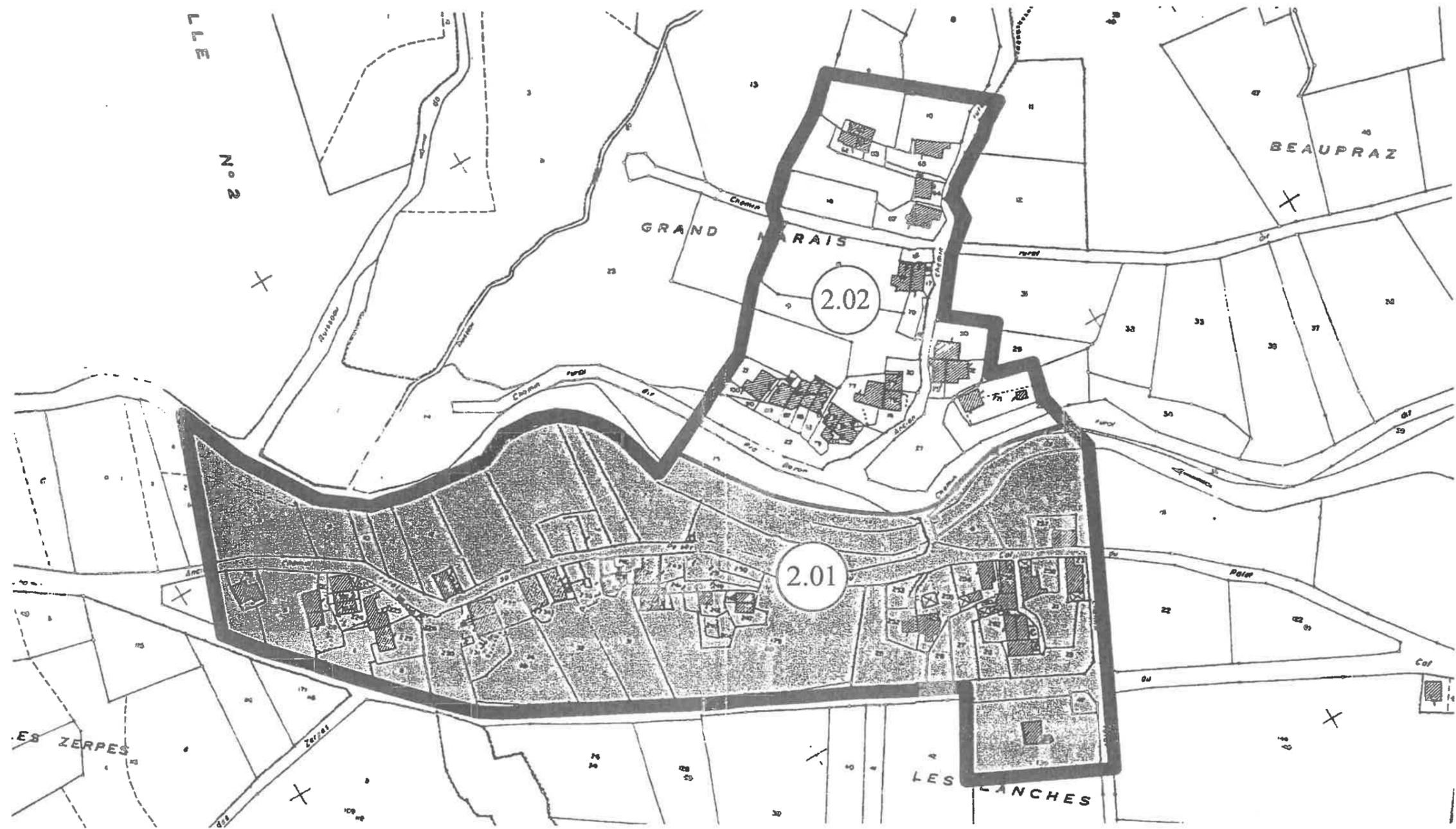
La détermination des différents secteurs du plan de zonage a été établie en fonction des éléments de connaissance synthétisés dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels présentées précédemment au § 1.6.2, sans qu'il faille chercher systématiquement de relation entre les cartographies pondérées des phénomènes naturels et la cartographie réglementaire, compte tenu de la grande variabilité des phénomènes à l'intérieur d'une même zone telle que définie dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels.

Pour le choix des prescriptions et/ou des recommandations à mettre en oeuvre dans chacun des secteurs définis dans les documents graphiques ci-après, la réflexion a d'abord porté sur le traitement à réserver au bâti futur.

Les prescriptions et recommandations à mettre en oeuvre sur le bâti existant, dans chacun des secteurs, ont été déduites de celles réservées au bâti futur, en s'appuyant sur la table de correspondance ci-dessous :

Bâti futur	Bâti existant
Non autorisé	Maintien du bâti à l'existant.
Constructible avec mise en oeuvre de recommandations.	Aménagements et extensions possibles avec recommandations

**2.3 - PLANS DE ZONAGE**



-  Zone dans laquelle le bâti est limité à l'existant
-  Zone constructible\* faisant l'objet de recommandations

\* : au titre de la prise en compte des risques naturels

Echelle : 1/2000ème

## 2.4 - LEGENDE



Limite du périmètre d'étude.



Limites des différentes zones.



Pastille contenant la référence chiffrée à la fiche du règlement (§ 3.5).



Sens de propagation d'un phénomène lorsqu'il ne suit pas la ligne de plus grande pente.

Chaque pastille contient un nombre constitué de 3 chiffres. Le premier chiffre (à gauche du point) fait référence au phénomène à l'origine de la fiche, en adoptant l'équivalence suivante :

2) Avalanches.

